



Non utilisation pistes cyclables

Par **automne24**, le **05/10/2024** à **11:38**

Bonjour,

j'habite une ville moyenne où existe une double piste cyclable sécurisée (est-ouest) d'environ 1,5 kms .

Cette année, la ville investit encore 1,2 millions d'euros pour compléter l'existant, en construisant de nouvelles voies cyclables.

Ces pistes sont majoritairement utilisées par les collégiens pour se rendre dans leurs établissements.

j'ai néanmoins constaté que malheureusement, le matin et alors qu'il fait encore sombre, certains parents transportent des enfants en bas age , à l'arrière de leur vélo , en empruntant la chaussée où circulent les véhicules automobiles au lieu de circuler sur les pistes cyclables.

La gendarmerie ou la police municipale peuvent ils verbaliser ces cyclistes pour mise en danger des mineurs transportés ?

Par **yapasdequoi**, le **05/10/2024** à **15:22**

Bonjour,

Il ne peut y avoir verbalisation si les cyclistes respectent le code de la route .

Il n'y a pas plus de danger pour les enfants que sur d'autres portions des voies de circulation.

Par le **semaphore**, le **05/10/2024** à **17:40**

Bonjour

Pour que la verbalisation soit possible (classe 2), il est nécessaire que a chaque sortie d'intersection en debut de voie soit implanté le panneau B9b (interdit aux cycles) et sur la voie cyclable soit implanté a chaque entrée sur la piste ou la bande le panneau B22a (circulation obligatoire sur cette piste aux cycles) (eventuellement pannonceau aditionnel M3)

En carence de cette signalisation , rien n'interdit les velos à circuler sur la voie principale meme si existe une piste longitudinalement a la route .

Par **Lag0**, le **06/10/2024** à **08:08**

Bonjour,

Il existe 2 types de piste cyclable, les "conseillées" et les "obligatoires". La signalisation est différente :



**BANDE OU PISTE CYCLABLE
CONSEILLÉE ET RÉSERVÉE
AUX CYCLES (DÉBUT ET FIN)**



**PISTE OU BANDE
OBLIGATOIRE POUR
LES CYCLES (DÉBUT ET FIN)**